



Assemblée générale

Distr. générale
7 décembre 2000
Français
Original: arabe

Cinquante-cinquième session

Point 99 de l'ordre du jour

Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Ahmed **Amaziane** (Maroc)

I. Introduction

1. À sa neuvième séance plénière, le 11 septembre 2000, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session la question intitulée « Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté » et d'en renvoyer l'examen à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné cette question à ses 24e, 25e, 30e et 41e séances, les 25 et 31 octobre et le 6 décembre 2000. Les débats qu'elle a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/55/SR.24, 25, 30 et 41). La Commission a également tenu un débat général à ses 3e à 7e séances, les 2, 3 et 5 octobre (voir A/C.2/55/SR.3 à 7).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (A/55/407);

b) Lettre datée du 5 mai 2000, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par le Sommet du Sud du Groupe des 77, réuni à La Havane du 10 au 14 avril 2000 (A/55/74);

c) Lettre datée du 28 juin 2000, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Égypte et de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué commun adopté lors du

dixième Sommet du Groupe des Quinze, organisé au Caire les 19 et 20 juin 2000 (A/55/139-E/2000/93);

d) Lettre datée du 1er août 2000, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le communiqué Okinawa 2000 adopté par le Groupe des Huit le 23 juillet 2000 (A/55/257-S/2000/766);

e) Lettre datée du 17 août 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/55/310);

f) Lettre datée du 8 septembre 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant notamment le texte du communiqué de Brasilia adopté le 1er septembre 2000 par les Présidents des pays d'Amérique du Sud (A/55/375).

4. À la 24e séance, le 25 octobre, le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration liminaire (voir A/C.2/55/SR.24).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/55/L.18 et A/C.2/55/L.51

5. À la 30e séance, le 31 octobre, le représentant du Nigéria a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), notamment création du Fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté » (A/C.2/55/L.18), qui était ainsi conçu :

« L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/196 du 22 décembre 1992, par laquelle elle a institué une Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, ainsi que sa résolution 48/183 du 21 décembre 1993, dans laquelle elle a proclamé l'année 1996 Année internationale pour l'élimination de la pauvreté,

Rappelant également sa résolution 50/107 du 20 septembre 1995, relative à la célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et à la proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006),

Notant avec une profonde préoccupation que le nombre de personnes vivant dans une pauvreté extrême ne cesse d'augmenter, et que ce sont en majorité des femmes et des enfants, qui constituent le groupe le plus touché, en particulier dans les pays africains et les pays les moins avancés,

Sachant que, si dans quelques pays la proportion de pauvres a diminué, certains pays en développement et certains groupes de population défavorisés sont marginalisés, d'autres risquent de le devenir et d'être effectivement exclus des avantages de la mondialisation, et les écarts de revenus se creusent entre les pays et à l'intérieur des pays, ce qui freine les efforts visant à éliminer la pauvreté,

Sachant également que, pour qu'une stratégie d'élimination de la pauvreté soit efficace, il est indispensable que les pays en développement soient intégrés à l'économie mondiale et partagent équitablement les avantages de la mondialisation,

Ayant à l'esprit la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague, adoptés par le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation » (Genève, 26-30 juin 2000),

Ayant également à l'esprit la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement à l'occasion du Sommet du Millénaire, en particulier la section III, intitulée « Développement et élimination de la pauvreté », qui met l'accent sur la solidarité en tant que valeur fondamentale et universelle devant sous-tendre les relations internationales au XXI^e siècle,

Rappelant que lors du Sommet du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à éliminer la pauvreté extrême, en particulier à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim,

Considérant que, bien que la responsabilité du développement social incombe au premier chef aux États intéressés, il n'en demeure pas moins que la communauté internationale doit appuyer les efforts que déploient les pays en développement pour éliminer la pauvreté et assurer une protection sociale de base,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006),

1. *Souligne* que la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté devrait contribuer à la réalisation des objectifs consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim;

2. *Demande* que l'on redouble d'efforts, à tous les niveaux, pour mettre en oeuvre pleinement et efficacement les résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et tous les accords et engagements convenus lors des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet tenues depuis 1990, ainsi que la Déclaration du Millénaire, pour ce qui a trait à l'élimination de la pauvreté;

3. *Souligne* qu'il importe de s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté et qu'il faut satisfaire les besoins fondamentaux de tous et, dans ce contexte, met l'accent sur le rôle fondamental, pour l'élimination de la pauvreté, d'une croissance économique forte et soutenue qui profite aux pauvres, engendre une expansion réelle des débouchés et des emplois productifs, augmente les revenus et en favorise la répartition équitable, et réduise au minimum la dégradation de l'environnement;

4. *Considère* qu'il importe d'adopter des mesures de politique générale appropriées pour répondre aux défis de la mondialisation au niveau national et, en particulier, de mettre en oeuvre des politiques internes saines et stables, notamment des politiques macroéconomiques et sociales bien conçues, afin de réaliser l'objectif de l'élimination de la pauvreté;

5. *Réaffirme* que, dans le cadre général des mesures d'élimination de la pauvreté, il convient d'accorder une attention particulière à la nature pluri-dimensionnelle de la pauvreté et aux conditions et politiques nationales et internationales susceptibles de favoriser l'élimination de la pauvreté, notamment en encourageant l'intégration sociale et économique des personnes qui vivent dans la pauvreté et en leur donnant ainsi le pouvoir d'action voulu pour participer à la prise des décisions relatives aux politiques qui les concernent, à la promotion et à la défense de tous les droits de la personne humaine et des libertés fondamentales pour tous, y compris le droit au développement, et à l'existence d'un service public et d'une administration efficaces, transparents et responsables;

6. *Demande* à tous les gouvernements à prendre des mesures concrètes en vue de formuler et mettre en oeuvre des stratégies nationales de lutte contre la pauvreté afin de parvenir à l'objectif consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à 1 dollar des États-Unis par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim;

7. *Demande instamment* que la communauté internationale redouble d'efforts pour appuyer les initiatives que prennent les pays en développement pour lutter dans la pauvreté, notamment en créant un environnement qui facilite leur intégration dans l'économie mondiale, en améliorant leur accès aux marchés, en facilitant les flux de ressources financières et en appliquant intégralement et effectivement toutes les initiatives déjà lancées pour alléger la dette des pays en développement, et souligne que la communauté internationale devrait envisager d'autres mesures pour contribuer à trouver des solutions efficaces, équitables, axées sur le développement et durables au problème de l'endettement extérieur et du service de la dette des pays en développement, afin que ceux-ci puissent avoir leur juste part des avantages de la mondialisation, tout en se protégeant contre ses effets négatifs, en évitant d'être tenus à l'écart du processus de mondialisation et en étant totalement intégrés dans l'économie mondiale;

8. *Réaffirme* que tous les gouvernements et les organismes des Nations Unies devraient oeuvrer de façon active et visible à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes de lutte contre la pauvreté, tant nationaux qu'internationaux, et encourage l'utilisation d'analyses par sexe pour intégrer une dimension antisexiste dans la planification des politiques, stratégies et programmes relatifs à l'élimination de la pauvreté;

9. *Engage* les pays développés à redoubler d'efforts pour atteindre le plus tôt possible l'objectif convenu de 0,7 % de leur produit national brut pour l'ensemble de l'aide publique au développement et, sur ce montant, à réserver aux pays les moins avancés une part comprise entre 0,15 et 0,20 % de leur produit national brut;

10. *Décide* de créer un Fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté contribuant à l'élimination de la pauvreté et à la promotion du développement social et humain dans les régions les plus pauvres du monde;

11. *Prie* le Secrétaire général d'engager les consultations nécessaires avec les États Membres et autres parties intéressées sur les modalités de fonctionnement et la gestion du Fonds, en tenant compte du caractère volontaire des contributions;

12. *Engage* les pays développés à promouvoir, grâce à une coopération accrue et effective avec les pays en développement, la mise en place de capacités et à faciliter l'accès à la technologie ainsi que le transfert de la technologie et des connaissances correspondantes, en particulier aux pays en développement, à des conditions libérales, y compris des conditions de faveur et préférentielles mutuellement convenues, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle, ainsi que des besoins particuliers des pays en développement, en définissant et en prenant des dispositions pratiques pour s'assurer que des progrès sont accomplis à cet égard et pour aider les pays en développement à lutter contre la pauvreté à une époque où la technologie joue un rôle considérable;

13. *Souligne* le rôle décisif qui revient à l'éducation et à la formation formelles et informelles, ainsi qu'à l'éducation de base, dans le renforcement des moyens d'action de ceux qui vivent dans la pauvreté;

14. *Se félicite* des efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour donner la priorité à l'élimination de la pauvreté et renforcer la coordination dans ce domaine, et encourage les entités du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods et les autres partenaires de développement, à continuer d'aider tous les États Membres à faire progresser leur propre stratégie pour atteindre les objectifs de la Décennie;

15. *Se félicite également* des efforts déployés pour mettre en application l'initiative 20/20, qui montre qu'une action visant à permettre à tous d'accéder à des services sociaux de base est indispensable à un développement durable et équitable et fait partie intégrante de la stratégie d'élimination de la pauvreté;

16. *Demande instamment* que soit appliqué sans délai le programme renforcé d'assistance aux pays pauvres très endettés et que soit annulée l'intégralité de la dette bilatérale publique de ces pays à condition qu'ils fassent la preuve de leur volonté de réduire la pauvreté dans le cadre de leur stratégie globale de développement;

17. *Reconnaît* que les pays en développement à revenu intermédiaire très endettés et d'autres pays à revenu intermédiaire fortement endettés ont du mal à s'acquitter de leurs obligations au titre de la dette extérieure et de son service, et note que la situation de certains d'entre eux s'aggrave, compte tenu notamment de difficultés de trésorerie plus aiguës qui peuvent exiger des mesures relatives à la dette, y compris, éventuellement, des mesures d'allègement qui les aideront à combattre effectivement la pauvreté;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-sixième session, de l'application de la présente résolution;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée "Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)". »

6. À la 41e séance, le 6 décembre, le Président de la Commission a présenté, au nom du Vice-Président, M. Navid Hanif (Pakistan), un projet de résolution intitulé « Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), et notamment de l'initiative visant à la création d'un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté » (A/C.2/55/L.51), soumis par le Vice-Président à l'issue de consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/55/L.18.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/55/L.51 (voir par. 9 ci-après).

8. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/55/L.51, le projet de résolution A/C.2/55/L.18 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

9. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), et notamment de l'initiative visant à la création d'un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/196 du 22 décembre 1992, par laquelle elle a institué une Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, ainsi que sa résolution 48/183 du 21 décembre 1993, dans laquelle elle a proclamé l'année 1996 Année internationale pour l'élimination de la pauvreté,

Rappelant également sa résolution 50/107 du 20 septembre 1995, relative à la célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et à la proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), ainsi que les déclarations et programmes d'action des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies tenues dans les années 90 sur la question de l'élimination de la pauvreté,

Notant avec une profonde préoccupation que le nombre de personnes vivant dans une pauvreté extrême ne cesse d'augmenter, et que ce sont en majorité des femmes et des enfants qui constituent le groupe le plus touché, en particulier dans les pays africains et les pays les moins avancés,

Sachant que, si, dans quelques pays, la proportion des pauvres a diminué, certains pays en développement et certains groupes de population défavorisés sont marginalisés, tandis que d'autres risquent de le devenir et d'être effectivement exclus des avantages de la mondialisation, les écarts de revenus se creusant entre les pays et à l'intérieur des pays, ce qui freine les efforts visant à éliminer la pauvreté,

Sachant également que, pour qu'une stratégie d'élimination de la pauvreté soit efficace, il est indispensable que les pays en développement soient intégrés à l'économie mondiale et partagent équitablement les avantages de la mondialisation,

Ayant à l'esprit la Déclaration¹ et le Programme d'action² de Copenhague, adoptés par le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et la Déclaration politique³ adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 au 30 juin 2000, ainsi que les objectifs du Sommet alimentaire mondial, tenu à Rome du 13 au 17 novembre 1996,

Ayant également à l'esprit la Déclaration du Millénaire⁴ adoptée par les chefs d'État et de gouvernement à l'occasion du Sommet du Millénaire, en particulier la section III, intitulée « Développement et élimination de la pauvreté », qui met l'accent sur la solidarité en tant que valeur fondamentale et universelle devant sous-tendre les relations internationales au XXI^e siècle,

Rappelant que, lors du Sommet du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à éliminer la pauvreté extrême, en particulier à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim,

Considérant que, bien que la responsabilité du développement social incombe au premier chef aux États intéressés, il n'en demeure pas moins que la communauté internationale doit appuyer les efforts que déploient les pays en développement pour éliminer la pauvreté et assurer une protection sociale de base,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)⁵,

1. *Souligne* que la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté devrait contribuer à la réalisation des objectifs consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim, grâce à l'adoption de mesures nationales décisives et au renforcement de la coopération internationale;

2. *Demande* que l'on redouble d'efforts, à tous les niveaux, pour mettre en oeuvre pleinement et efficacement les résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et tous les accords et engagements convenus lors des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet tenues depuis 1990, ainsi que la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, pour ce qui a trait à l'élimination de la pauvreté, en vue d'obtenir des résultats tangibles;

3. *Souligne* qu'il importe de s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté et qu'il faut satisfaire les besoins fondamentaux de tous et, dans ce contexte, met l'accent sur le rôle fondamental, pour l'élimination de la pauvreté, d'une croissance

¹ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-24/2, annexe, sect. 1.

⁴ Résolution 55/2.

⁵ A/55/407.

économique forte et soutenue qui profite aux pauvres, engendre une expansion réelle des débouchés et des emplois productifs, augmente les revenus et en favorise la répartition équitable, et réduise au minimum la dégradation de l'environnement;

4. *Réaffirme* qu'il faut s'attaquer aux causes de la pauvreté dans une optique intégrée tenant compte de l'importance des stratégies sectorielles dans des domaines tels que l'éducation, la mise en valeur des ressources humaines, la santé, les établissements humains, le développement rural, l'emploi productif, la population, l'environnement, l'eau douce, la sécurité alimentaire et les migrations, ainsi que des besoins spécifiques des groupes défavorisés et vulnérables, de manière à offrir des possibilités et des choix accrus aux personnes qui vivent dans la pauvreté et à leur permettre de créer ou accroître leurs actifs de manière à réaliser le développement social et économique;

5. *Souligne également* la nécessité d'offrir aux pauvres la possibilité d'accéder plus largement aux ressources et de mieux les contrôler, notamment en ce qui concerne les ressources foncières, les compétences, les connaissances, les capitaux et les liens sociaux, ainsi que d'améliorer l'accès de tous aux services sociaux de base;

6. *Considère* qu'il importe d'adopter des mesures de politique générale appropriées pour répondre aux défis de la mondialisation au niveau national et, en particulier, de mettre en oeuvre des politiques internes saines et stables, notamment des politiques macroéconomiques et sociales bien conçues, afin de réaliser l'objectif de l'élimination de la pauvreté;

7. *Réaffirme* que, dans le cadre général des mesures d'élimination de la pauvreté, il convient d'accorder une attention particulière à la nature pluridimensionnelle de la pauvreté et aux conditions et politiques nationales et internationales susceptibles de favoriser l'élimination de la pauvreté, notamment en encourageant l'intégration sociale et économique des personnes qui vivent dans la pauvreté, et en leur donnant ainsi le pouvoir d'action voulu pour participer à la prise des décisions relatives aux politiques qui les concernent, à la promotion et à la défense de tous les droits de la personne humaine et des libertés fondamentales pour tous, y compris le droit au développement, ayant à l'esprit les liens qui existent entre tous les droits de la personne humaine et le développement et l'existence d'un service public et d'une administration efficaces, transparents et responsables;

8. *Réaffirme*, ainsi qu'il est énoncé dans la Déclaration du Millénaire, que la réalisation des objectifs du développement et de l'élimination de la pauvreté est notamment fonction d'une bonne gouvernance dans chaque pays, ainsi que d'une bonne gouvernance au niveau international, de la transparence des systèmes financiers, monétaires et commerciaux, et de la volonté résolue d'instituer un système commercial et financier multilatéral qui soit ouvert, équitable, fondé sur des règles, fiable et non discriminatoire;

9. *Engage* tous les pays à formuler et mettre en oeuvre des stratégies et programmes nationaux orientés sur les réalisations, notamment en définissant des objectifs assortis d'un calendrier d'action devant permettre d'ici à 2015 de réduire de moitié la pauvreté ainsi que la proportion des personnes qui vivent dans une pauvreté extrême, ce qui nécessite le renforcement des actions menées au niveau national et de la coopération internationale;

10. *Demande instamment* que la communauté internationale redouble d'efforts pour appuyer les initiatives que prennent les pays en développement pour lutter contre la pauvreté, notamment en créant un environnement qui facilite leur intégration dans l'économie mondiale, en améliorant leur accès aux marchés, en facilitant les flux de ressources financières et en appliquant intégralement et effectivement toutes les initiatives déjà lancées pour alléger la dette des pays en développement, et souligne que la communauté internationale devrait envisager d'autres mesures pour trouver des solutions efficaces, équitables, axées sur le développement et durables au problème de l'endettement extérieur et du service de la dette des pays en développement, afin que ceux-ci puissent avoir leur juste part des avantages de la mondialisation, tout en se protégeant contre ses effets négatifs, en évitant d'être tenus à l'écart du processus de mondialisation et en étant totalement intégrés dans l'économie mondiale;

11. *Réaffirme* que tous les gouvernements et les organismes des Nations Unies devraient oeuvrer, de façon active et visible, à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes de lutte contre la pauvreté, tant nationaux qu'internationaux, et encourage l'utilisation d'analyses par sexe pour intégrer une dimension antisexiste dans la planification des politiques, stratégies et programmes relatifs à l'élimination de la pauvreté;

12. *Exprime sa reconnaissance* aux pays développés qui ont arrêté et atteint l'objectif de 0,7 % de leur produit national brut pour l'ensemble de l'aide publique au développement, et engage les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à redoubler d'efforts en vue d'atteindre le plus tôt possible l'objectif convenu de 0,7 % de leur produit national brut pour l'ensemble de l'aide publique au développement et, sur ce montant, à réserver aux pays les moins avancés une part comprise entre 0,15 et 0,20 % de leur produit national brut;

13. *Réaffirme* le rôle qui incombe aux fonds et programmes des Nations Unies, et en particulier au PNUD, pour ce qui est d'appuyer les efforts nationaux des pays en développement, notamment en vue d'éliminer la pauvreté, ainsi que la nécessité d'assurer le financement de ces fonds et programmes conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies;

14. *Accueille favorablement* la proposition visant à créer un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté contribuant à l'élimination de la pauvreté et à la promotion du développement social et humain dans les régions les plus pauvres du monde, et prie le Secrétaire général d'engager les consultations nécessaires avec les États Membres et autres parties intéressées sur cette question, en tenant compte du caractère volontaire des contributions, et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session;

15. *Souligne également* le rôle du microcrédit en tant qu'outil important de lutte contre la pauvreté qui permet de favoriser la production et l'emploi indépendant et donne des possibilités d'autonomie aux personnes qui vivent dans la pauvreté, en particulier les femmes, et encourage ce faisant les gouvernements à adopter des politiques qui appuient la mise en place d'établissements de microcrédit et le renforcement de leurs capacités, et engage la communauté internationale, et en particulier les organes, organisations et organismes pertinents des Nations Unies ainsi que les institutions financières internationales et régionales participant à la lutte en vue de l'élimination de la pauvreté, à appuyer et explorer l'intégration d'une appro-

che axée sur le microcrédit dans leurs programmes et à élargir au besoin la mise en place d'autres instruments de microfinancement;

16. *Engage* les pays développés à promouvoir, grâce à une coopération accrue et effective avec les pays en développement, la mise en place de capacités et à faciliter l'accès à la technologie ainsi que le transfert de la technologie et des connaissances correspondantes, en particulier aux pays en développement, à des conditions libérales, y compris des conditions de faveur et préférentielles mutuellement convenues, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle, ainsi que des besoins particuliers des pays en développement, en définissant et en prenant des dispositions pratiques pour s'assurer que des progrès soient accomplis à cet égard et pour aider les pays en développement à lutter contre la pauvreté à une époque où la technologie joue un rôle considérable;

17. *Souligne* le rôle décisif que jouent, particulièrement pour les filles, l'éducation formelle et informelle, et en particulier l'éducation de base et la formation professionnelle, dans l'autonomisation de ceux qui vivent dans la pauvreté, et, à ce propos, accueille avec satisfaction le Cadre d'action de Dakar adopté au Forum mondial sur l'éducation qui s'est tenu à Dakar du 26 au 28 avril 2000, qui confirme notamment, une fois de plus, le mandat confié à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vertu duquel cette organisation est chargée de coordonner ceux qui participent à l'action menée en faveur de l'éducation pour tous et d'entretenir le dynamisme de leur action collective, et invite les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à promouvoir la prise en compte de l'éducation comme élément des stratégies de lutte contre la pauvreté;

18. *Rappelle* les engagements pris lors des conférences et sommets des Nations Unies en ce qui concerne l'élimination des inégalités entre les sexes dans l'enseignement secondaire d'ici 2005, ainsi que la promotion de l'universalité de l'enseignement primaire dans tous les pays d'ici 2015, et, à ce propos, engage les États Membres à prendre des mesures immédiates afin d'éliminer les obstacles à la fréquentation des écoles par les petites filles et d'abaisser les taux d'abandon scolaire;

19. *Se félicite* de l'action menée par les organismes des Nations Unies pour placer l'élimination de la pauvreté parmi leurs objectifs prioritaires et pour mieux se coordonner, et, à cet égard, engage lesdits organismes, y compris les institutions de Bretton Woods et les autres entités qui participent à l'action en faveur du développement, à continuer d'aider tous les États Membres à mettre en oeuvre leur propre stratégie en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie;

20. *Réaffirme* qu'il importe que les pays développés ou en développement intéressés s'engagent mutuellement, d'un commun accord, à consacrer à des programmes sociaux de base, en moyenne et respectivement, 20 % de leur budget d'aide publique au développement ou 20 % de leur budget national, et se félicite des efforts déployés pour mettre en application l'initiative 20/20, qui montrent qu'une action visant à permettre à tous d'accéder à des services sociaux de base est indispensable à un développement durable et équitable et fait partie intégrante de la stratégie de l'élimination de la pauvreté;

21. *Constate* les effets dévastateurs de l'épidémie de VIH/sida sur le développement humain, la croissance économique et l'action menée pour lutter contre la pauvreté dans nombre de pays, en particulier en Afrique, et engage les gouvernements et la communauté internationale à placer d'urgence la crise du VIH/sida parmi leurs soucis prioritaires, notamment en apportant une réponse aux besoins particuliers des pays en développement grâce au renforcement des engagements en la matière à la création de partenariats, comme convenu à sa vingt-quatrième session extraordinaire; et, dans cette perspective, trouve opportune la tenue d'une autre session extraordinaire en vue d'examiner le problème sous tous ses aspects et de s'y attaquer;

22. *Demande instamment* que soit appliqué sans délai le programme renforcé d'allègement de la dette des pays pauvres lourdement endettés et que soit annulée la totalité de la dette publique bilatérale de ces pays, dans le cadre de la lutte pour l'élimination de la pauvreté et à condition que ces pays fassent la preuve de leur volonté de réduire la pauvreté dans le cadre de leur stratégie globale de développement;

23. *Se rend compte* que les pays en développement à revenu intermédiaire très endettés ont du mal à s'acquitter des obligations que leur imposent leur dette extérieure et le service de cette dette, et note que la situation de certains d'entre eux se détériore, compte tenu notamment de l'aggravation de leurs difficultés de trésorerie, qui peuvent imposer de s'occuper du problème de la dette en prenant notamment, aux échelons national et international, des mesures destinées à aider ces pays à ramener la charge de leur dette à un niveau supportable à long terme et à combattre effectivement la pauvreté;

24. *Encourage* toutes les instances intergouvernementales compétentes à examiner les moyens d'intégrer les objectifs et les stratégies de la réduction de la pauvreté dans le débat relatif aux questions financières internationales et aux questions de développement;

25. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session, dans le cadre de l'examen des suites données à la Déclaration du Millénaire, un rapport exhaustif comportant une évaluation des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) et sur la voie des objectifs en matière de réduction de la pauvreté fixés pour 2015, ainsi que des recommandations quant aux mesures supplémentaires à prendre en vue d'atteindre ces derniers objectifs, accompagnées d'un recensement des ressources nécessaires et des sources de financement possibles;

26. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée « Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) ».